

## Honoraires de gestion

**En Vigueur à compter du 1er novembre 2023**

Prestations	Mandat de gestion 6,96 % TTC *
Mise en place du mandat de gestion 3153	■
Emission des avis de quittance, encassements des loyers, charges et allocations	■
Lettre de rappel et 1ere relance par LRAR et recouvrement amiable	■
Révision des loyers et des provisions pour charges et TÉOM	■
Contrôle de validité du congé (en cas de départ du locataire) et acceptation	■
Restitution de dépôt de garantie	■
Gestion des charges : procéder aux règlements	■
Tenue de la comptabilité propriétaire	■
Versement mensuel des fonds perçus par virement	■
Assurance habitation locataires : gestion des attestations obligatoires	■
Pré-visite Etat des lieux de sortie	■
Gestion de travaux et réparations inférieurs à 1000 €	■
Gestion de travaux et réparations supérieurs à 1000 € : si devis nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle (visite fin de travaux)	Vacation horaire **
Gestion des gros sinistres : déclaration des sinistres, représentation du propriétaire en expertise, établissement des devis et suivi des travaux, encassement des indemnités et reversement après contrôle.	Vacation horaire **
Frais administratifs et extranet	4 € / mois
Aide à la déclaration des revenus fonciers 2044	60

\* TTC du quittancement - \*\* Vacation horaire : 59 € TTC

NOS ASSURANCES (souscription non obligatoire)	
Assurance propriétaire non occupant	A partir de 100 € / an
Assurance Garantie Loyer Impayés	2,50%

Pour les loyers hors charges supérieurs à 1500 € / mois et inférieurs à 2000 € / mois, le tarif s'élève à 6% TTC des quittancements. Pour les loyers supérieurs à 2000 € / mois le tarif s'élève à 5% TTC.

Un bailleur ou des membres de la même famille cumulant plusieurs lots confiés en gestion via un ou plusieurs mandat de gestion pourra bénéficier des taux à 6% TTC ou 5% TTC si le cumul des loyers hors charges correspond aux plafonds de 1500 € à 2000 € (6% TTC) ou plus de 2000 € (5% TTC).

## LOCATION issue de la gestion locative

**HONORAIRES DE LOCATION T.T.C. applicables au locataire et au propriétaire**

	Jusqu'à 40 m <sup>2</sup>		A partir de 40,01 m <sup>2</sup>	
	BAILLEUR	LOCATAIRE	BAILLEUR	LOCATAIRE
Entremise et négociation	Offert		Offert	
Visites, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail	9 € TTC / m <sup>2</sup>	9 € TTC / m <sup>2</sup>	7 € TTC / m <sup>2</sup>	7 € TTC / m <sup>2</sup>
Etat des lieux	3€ TTC / m <sup>2</sup>	3 € TTC / m <sup>2</sup>	3 € TTC / m <sup>2</sup>	3 € TTC / m <sup>2</sup>

## LOCATION seule

**HONORAIRES DE LOCATION T.T.C. applicables au locataire et au propriétaire**

	Jusqu'à 40 m <sup>2</sup>		A partir de 40,01 m <sup>2</sup>	
	BAILLEUR	LOCATAIRE	BAILLEUR	LOCATAIRE
Entremise et négociation	Offert		Offert	
Visites, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail	10 € TTC / m <sup>2</sup>	10 € TTC / m <sup>2</sup>	8 € TTC / m <sup>2</sup>	8 € TTC / m <sup>2</sup>
Etat des lieux	3€ TTC / m <sup>2</sup>	3 € TTC / m <sup>2</sup>	3 € TTC / m <sup>2</sup>	3 € TTC / m <sup>2</sup>

Blagnac, zone tendue : territoires des communes dont la liste est annexée au décret du 10/05/2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Art. 232 du CGI) : Plafond fixé à 10 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable. Pour les autres zones : application du plafond fixé par le décret n°2014-890 : 8 € TTC / m<sup>2</sup> de surface habitable.

## Honoraires de transaction T.T.C

Prix de vente frais d'agence inclus	Maisons et Appartements
Jusqu'à 30 000 €	Forfait de 3 500 €
De 30 001 € à 70 000 €	9,00%
De 70 001 € à 100 000 €	8,50%
De 100 001 € à 125 000 €	8,00%
De 125 001 € à 150 000 €	7,50%
De 150 001 € à 200 000 €	7,00%
De 200 001 € à 250 000 €	6,50%
De 250 001 € à 300 000 €	6,00%
De 300 001 € à 400 000 €	5,50%
A partir de 400 001 €	5,00%

Terrains : 9,50 % TTC

Honoraires à la charge du vendeur